

**CONTRAT URBAIN DE COHESION SOCIALE**

**DE**

**VALLAURIS**

**2007 - 2009**

**ENTRE :**

- l'ETAT représenté par M. Dominique VIAN, Préfet du département des Alpes-Maritimes, délégué de l'Agence Nationale pour la Cohésion Sociale et l'Egalité des Chances
- la commune de VALLAURIS, représentée par M. Alain GUMIEL  
Maire de VALLAURIS
- la communauté d'agglomération Sophia Antipolis, représentée par son Président  
M. Jean LEONETTI
- la Région Provence Alpes Côte d'Azur, représentée par son Président,  
M. Michel VAUZELLE, Président du Conseil Régional Provence Alpes Côte  
d'Azur
- le Département des Alpes-Maritimes, représenté par son Président,  
M. Christian ESTROSI, Ministre délégué à l'aménagement du territoire,
- la Caisse d'Allocations Familiales des Alpes-Maritimes, représentée par  
Mme Danièle DESENS, par M. Jean-Pierre SOUREILLAT, Directeur  
Général habilité à signer le présent contrat en application de l'article L  
122-1 du code de la Sécurité Sociale, conformément à son adoption par le  
Conseil d'Administration régulièrement réuni le 3 avril 2007 sous la  
présidence de Mme Danièle DESENS,

## SOMMAIRE

<i>Préambule</i>	<i>p. 4 à 7</i>
<i>I - Présentation</i>	<i>p.7 à 10</i>
<i>II - Bilan du Contrat de Ville</i>	<i>p.10 à 12</i>
<i>III - Territoires et population</i>	<i>p.12 à 15</i>
<i>IV - Axes d'intervention prioritaires</i>	<i>p.15 à 19</i>
<i>V- Phase transitoire</i>	<i>p.19 à 20</i>
<i>VI - Modalités de pilotage, de suivi et d'évaluation</i>	<i>p. 20 à 22</i>
<i>VII - Engagements financiers 2007-2009</i>	<i>p. 22 à 22</i>

### Annexes :

- *Annexe 1 : Convention du 17 mai 2006 entre l'Etat et la Caisse des Ecoles de la Ville de Vallauris relative à la mise en œuvre du programme de réussite éducative 2005-2009 et des avenants n° 1 et 1 bis des 13 et 30 novembre 2006 à cette convention.*
- *Annexe 2 : Projet de Convention du Contrat Educatif Local.*
- *Annexe 3 : Tableau de présentation de la gouvernance et échéancier de sa mise en œuvre.*
- *Annexe 4 : Règlement financier de la Région.*
- *Annexe 5 : Convention relative au fonctionnement des antennes de justice.*
- *Annexe 6 : Périmètres des territoires prioritaires.*
- *Annexe 7 : Délibération du Conseil Régional du 30 mars 2007*
- *Annexe 8 : Délibération du Conseil Général du 18 décembre 2006*
- *Annexe 9 : Délibération du Conseil d'Administration de la CAF du 3 avril 2007*

## **PREAMBULE**

Le contrat urbain de cohésion sociale est le cadre de mise en œuvre du projet de développement social et urbain en faveur des habitants de quartiers en difficulté reconnus comme prioritaires.

D'une durée de trois ans, reconductible une fois, il s'appuie sur certains principes fondateurs de la politique de la ville ainsi réaffirmés : identification des territoires prioritaires, élaboration du projet à l'échelle pertinente, mobilisation des politiques de droit commun, ingénierie dédiée.

En outre, le contrat prend en compte les éléments suivants :

- hiérarchisation des quartiers concernés selon leur niveau de difficultés socio-économiques ;
- modulation des crédits spécifiques de la politique de la ville en fonction de la situation des territoires au regard du degré de difficultés de ceux-ci nécessitant une plus ou moins grande mobilisation des moyens relevant de la solidarité nationale et de la politique de la ville en corrélation notamment avec la situation financière de la commune ;
- adossement des objectifs définis à des indicateurs ;
- intervention de l'Agence Nationale pour la Cohésion Sociale et l'Egalité des Chances (ACSE) en tant qu'opérateur de la politique de la ville.

Dans ces conditions, le contrat urbain de cohésion sociale est le document stratégique, élaboré par les partenaires signataires, définissant le projet urbain et social qu'ils s'engagent à mettre en œuvre pour réduire les écarts de développement entre les territoires prioritaires et leur environnement.

S'appuyant sur les éléments de l'évaluation du contrat de ville et se fondant sur l'articulation des politiques communale et d'agglomération, il vise à une meilleure intégration de ces territoires dans le fonctionnement de la ville et de l'agglomération dans lesquelles ils se trouvent.

Il doit permettre l'amélioration de la vie quotidienne des habitants des quartiers et favoriser l'égalité des chances entre tous les habitants d'une même collectivité.

Ce contrat prend en compte tant les politiques structurelles développées à l'échelle communale et/ou intercommunale influant sur la situation des quartiers (emploi, développement économique, transport, habitat et peuplement, politique éducative et culturelle, santé, insertion sociale, prévention et citoyenneté) que les actions conduites au sein même de ces quartiers pour améliorer le cadre de vie ou la situation individuelle des habitants.

Il intègre et met en cohérence l'ensemble des dispositifs existants sur les territoires concernés et concourant aux objectifs prioritaires fixés, quelle que soit leur échelle d'intervention.

A ce propos, il convient de noter que le fait d'habiter dans un quartier relevant de la politique de la ville est bien souvent un facteur de discriminations qui induit une rupture dans l'égalité de traitement. Les habitants de ces quartiers sont souvent fragilisés socialement et économiquement et sont plus particulièrement confrontés aux pratiques discriminatoires, notamment dans l'accès à l'emploi et au logement.

Le CUCS mettra en œuvre des actions d'intégration (apprentissage du français, informations socio - juridiques, accès à la citoyenneté, etc...)

Il soutiendra, dans chacun de ses axes stratégiques, les projets visant à la connaissance et à la prévention des phénomènes discriminatoires.

Un accent particulier sera mis sur la qualification des acteurs locaux.

Le document du C.U.C.S. comporte trois parties principales :

1. Une définition du projet urbain de cohésion sociale
2. Les champs d'intervention prioritaires
3. Les modalités de pilotage, de suivi et d'évaluation.

Le contrat portera prioritairement sur les 5 axes suivants :

- l'habitat et le cadre de vie,
- l'accès à l'emploi et le développement économique,
- la réussite éducative,
- la santé,
- la prévention et la citoyenneté.

D'autre part, dans chacune des thématiques, sont mis en œuvre des objectifs en faveur de l'intégration ainsi que de la lutte contre les discriminations et l'égalité des chances.

Sur le quartier de la Zaïne où intervient l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU), sera favorisée une cohérence avec le projet de rénovation urbaine ainsi que la définition d'une stratégie en matière d'habitat et de peuplement à l'échelle de l'agglomération, conforme au PLH et aux grandes orientations du SCOT.

Enfin, les éléments suivants seront développés :

- un programme de gestion urbaine de proximité ;
- une priorité donnée à l'engagement des crédits de droit commun et un meilleur ciblage des crédits spécifiques de la politique de la ville ;
- un suivi et une évaluation des programmes d'actions.

En ce qui concerne la vie associative, l'implication des associations dans la mise en œuvre de la politique de la ville au titre du contrat de ville 2001-2006 a été effective et globalement positive.

Le développement de ces associations, le partenariat pouvant être développé entre elles, leur répartition géographique et leur maillage social sont autant de facteurs qui seront favorisés. En effet, nombre d'associations constituent une force de propositions et un point d'appui pour les initiatives locales.

En tout état de cause, il s'agira de développer une logique de projets et d'aider à leur élaboration et à la construction d'une véritable programmation stratégique liée au contrat urbain de cohésion sociale, tout en apportant parallèlement un soutien à l'initiative.

Pour ce faire, il y aura lieu de distinguer :

- des actions structurantes menées par des acteurs de référence du territoire, avec lesquels pourra être signée une convention pluriannuelle ;
- des actions ponctuelles.

Enfin, dans le cadre du CUCS, il s'agit d'élaborer les orientations et les priorités que doivent se donner la politique de la ville, étant précisé que les moyens de droit commun doivent être mobilisés prioritairement sur les quartiers relevant de la géographie de la politique de la ville.

Les crédits spécifiques de la politique de la ville seront engagés en complément des moyens de droit commun, soit pour renforcer celui-ci afin de tenir compte des spécificités de ces territoires, soit pour expérimenter des actions innovantes.

A ce titre, il est nécessaire que la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU) soit clairement orientée vers des actions destinées directement ou indirectement à améliorer les conditions de vie des habitants des quartiers prioritaires.

Enfin, la participation des habitants sera favorisée, au travers, éventuellement, d'une charte locale formalisant cette démarche et en fixant le cadre sur la durée du CUCS.

Elle énoncera les principes généraux pour associer les différents acteurs concernés, contiendra les modalités d'information préalable des divers partenaires, et précisera les règles organisant la coopération, le rôle et les prérogatives de chacun.

Elle indiquera, également, les modalités d'association à la mise en œuvre et à l'évaluation du contrat. Cette charte pourra être annexée au contrat.

\*  
\*   \*

Le CUCS de Vallauris interviendra sur les deux territoires suivants :

A - Quartiers nécessitant une intervention importante et coordonnée des moyens disponibles :

- La Zaïne
- Centre Ville (périmètre OPAH RU)

a) - Quartier relevant essentiellement d'une approche préventive:

- Le Fournas

L'Etat (ACSE), la Ville de Vallauris, conformément à sa délibération du Conseil Municipal du 4 avril 2007, la Région Provence Alpes-Côte d'Azur, conformément à sa délibération du 30 mars 2007, le Département des Alpes-Maritimes, conformément à sa délibération du 18 décembre 2006, la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis et la Caisse d'Allocations Familiales des Alpes-Maritimes conformément à sa délibération du Conseil d'Administration du 3 avril 2007 sont les partenaires signataires du CUCS de Vallauris.

## PROJET URBAIN DE COHESION SOCIALE

### I - PRESENTATION

#### I - 1 - Généralités / Spécificités :

♦ Une commune ancrée dans l'ensemble urbain Cannes-Grasse-Antibes (23 communes - 355 000 habitants).

♦ Population totale : 25773 habitants (recensement de 1999).

♦ L'analyse des différents indicateurs socio-économiques montre une situation relativement atypique par rapport aux autres communes de taille similaire des Alpes-Maritimes :

- Tendence à la paupérisation d'une proportion significative de la population (12 % de personnes pauvres - plus fort taux du département).
- Tissu économique : Faiblesse des effectifs salariés (beaucoup de PME, peu d'entreprises de + de 50 salariés).
- Les établissements scolaires sont tous classés en ZEP depuis 1999. (Réseau Réussite Scolaire)
- Niveau de qualification des actifs bas, taux de cadres faible par rapport aux communes voisines.

♦ Faiblesse du parc de logement social (9 % de logements sociaux en 2006 pour la commune).

♦ Des difficultés sociales (précarité, violences, conduites addictives...) concentrées sur le quartier de la Zaine et le centre ville (périmètre OPAH RU).

♦ Intercommunalité : Vallauris adhère à la Communauté d'Agglomération Sophia-Antipolis (CASA), créée en 2001 et qui regroupe 16 communes.

Vallauris adhère à la Communauté d'Agglomération Sophia-Antipolis (CASA). La Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis a élaboré son projet d'agglomération puis l'a traduit opérationnellement avec ses partenaires au sein du contrat d'agglomération.

De façon synthétique, la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis a validé l'hypothèse d'un développement maîtrisé mettant l'homme au cœur de ses préoccupations dans un environnement durable autour du concept de la « ville pays ».

La Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis est composée de différentes entités urbaines. :

- Le littoral avec les Communes d'Antibes, Vallauris et Villeneuve Loubet constitue la partie urbaine, avec une forte attractivité touristique et les problématiques urbaines traditionnelles.
- Le moyen pays composé de villages historiques (Biot, Valbonne, Opio, Chateaufort, Le Rouret, Roquefort les Pins, La Colle sur Loup, Saint Paul), accueillant notamment la technopôle sophilopolitaine.

- Le haut pays avec les communes de Tourrettes sur loup, Gourdon, Bar sur Loup, Courmes et Caussols essentiellement à vocation rurale et touristique.

Le projet d'agglomération se décline en trois axes :

- Poursuivre et renouveler l'attractivité, pour assurer un développement maîtrisé, un territoire dynamique , un nouveau mode de développement.
- Mettre en évidence et renforcer les complémentarités existantes au sein de l'agglomération : organiser la ville pays, un territoire construit par ses acteurs, un territoire original.
- Conforter la place de l'agglomération dans son contexte, du local à l'international ; une agglomération au profil exceptionnel au sein d'un ensemble urbain aux performances à améliorer.

C'est au sein de l'axe 1 que la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis s'engage à garantir un développement solidaire en proposant une politique de l'emploi dynamique et orientée, en assurant la sécurité des citoyens notamment par le biais d'une politique de prévention novatrice et en anticipant sur les risques de décrochage de certains quartiers.

C'est dans ce contexte général que la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis a créé sa « maison de l'emploi » et coordonne les différents CLSPD communaux tout en mettant l'accent sur les quartiers prioritaires de la politique de la ville.

Par ailleurs la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis a défini par délibération son intérêt communautaire en matière de politique de la ville et d'équilibre social de l'habitat, se positionnant ainsi comme un acteur incontournable des futurs Contrats Urbains de Cohésion Sociale.

⇒ **Un diagnostic partagé qui relève l'urgence à intervenir de manière substantielle sur le territoire.**

## **I - 2 - Place de la Politique de la Ville dans les politiques publiques communales :**

- ◆ Un contexte historique particulier : Vallauris entre en Politique de la Ville par contrainte.
  - En 1995, l'incendie du gymnase de la Zaïne provoque un pic de délinquance et une stigmatisation de ce quartier. Dans le même temps, se développe un climat de haine et de tensions raciales. Cela se traduit rapidement par un sentiment d'insécurité de la part des habitants et un net ralentissement de l'activité touristique et commerciale.
  - Une Convention d'objectifs, considérée comme un temps de préparation au Contrat de Ville, est mise en œuvre de 1996 à 1999.
- ◆ Le contexte politique perturbe les 3 premières années du Contrat de Ville : changement de majorité aux élections de juin 2001, démission de l'équipe élue début 2002 (administration par intérim), élections anticipées en juin 2002.

♦ Dispositif Politique de la Ville en cours : Contrat de Ville 2000-2006 (Ville, Département, Région, Etat, CAF, FASILD).

♦ Moyens actuels satisfaisants :

- Un service Politique de la Ville municipal structuré et bien identifié dans la ville (antenne de justice).

- Une équipe composée :

> du Chef de projet, dont le statut est attachée territoriale contractuelle. Le Chef de projet recruté d'abord sur le poste d'agent de développement local en novembre 2002, a été nommé chef de projet par la Ville en février 2004 après le départ de l'ancien Chef de projet nommé directeur du pôle « Habitat - Politique de la Ville » à la CASA). Le chef de projet est co-mandaté au travers d'une lettre de mission cosignée par l'ensemble des partenaires signataires du contrat de ville.

> d'un agent de développement local, rédacteur contractuelle.

> d'un fonctionnaire territorial chargé de la thématique et des dispositifs « Education ».

> d'un secrétariat.

♦ Un positionnement hiérarchique favorable : contacts directs et réguliers avec le Maire (qui est aussi Président de la commission Politique de la Ville de la CASA) et les directions Ville, CASA, Etat.

Après d'eux, le Chef de projet occupe un rôle d'information et de conseil.

♦ Le transfert de la compétence Politique de la Ville à la CASA ne s'est opéré que partiellement : prévention de la délinquance, antenne de justice, habitat et insertion ; la Ville reste compétente sur la santé, l'éducation, la lutte contre les exclusions et l'emploi.

⇒ **Une équipe aujourd'hui constituée. Des relations locales favorables : articulation Ville - CASA satisfaisante et proximité de l'exécutif. Un bon positionnement du Chef de projet dans l'organisation décisionnelle.**

### **I - 3 - Liste des dispositifs en cours sur la commune :**

Opération Programmée pour l'Amélioration de l'Habitat (OPAH RU), Résorption de l'Habitat Insalubre (RHI), Réhabilitation de la Zaïne (dossier ANRU), Programme Local de l'Habitat (PLH), Zone Urbaine Sensible (ZUS), Equipe Emploi Insertion (EEI), Equipe de Réussite Educative (ERE), Contrat Educatif Local (CEL), Ecole Ouverte, Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS), illettrisme, Atelier Santé Ville (ASV), réseau d'accès aux droits (Antenne de Justice), Contrat Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD), Ville Vie Vacances (VJV), Contrat de réussite ZEP, Contrat Contrat Enfance Jeunesse (CEJ).

## II - BILAN du CONTRAT DE VILLE 2000- 2006

### II - 1 - Le projet du dispositif Politique de la Ville en cours :

#### ♦ Les enjeux :

- Instaurer une politique de logement adaptée et globale (+ GUP)
- Agir sur l'accès à l'emploi et à la formation professionnelle
- Lutter contre les phénomènes d'exclusion (favoriser l'accès aux services, aux équipements urbains, aux soins, à la culture et aux loisirs ; soutenir la fonction parentale)
- Améliorer l'image des quartiers prioritaires.
- 

#### ♦ Les objectifs stratégiques :

- Favoriser la participation active des habitants de ces quartiers à la vie de la ville
- Lutter contre toutes les formes de discrimination dans la perspective d'égalité des chances
- Favoriser un pilotage partenarial en mettant en œuvre un dispositif de gouvernance adapté.

⇒ Dimension « Politique de la Ville » bien intégrée au niveau des publics prioritaires victimes d'exclusion.

### II - 3 - Résultats de l'évaluation :

Sur la base du rapport final de l'évaluation du Contrat de Ville de Vallauris réalisée par les bureaux d'études Geste et Oktis, il est possible de dégager plusieurs éléments :

♦ L'évaluation porte sur les exercices 2000-2003, il s'agit donc d'un document réalisé à mi-parcours du dispositif.

#### ♦ Principaux effets :

- La convention de GUP signée sur le quartier de la Zaïne a permis quelques effets directs sur le sentiment d'intégration des habitants. Pour autant les objectifs de cette GUP n'ont été que partiellement atteints en raison du contexte difficile de l'époque et de la faiblesse du bailleur.
- Naissance d'un collectif d'associations dans le cadre de la création et la gestion d'un Centre social sur la Zaïne. Une contribution substantielle face à des associations qui souffrent d'isolement, d'un manque de reconnaissance de leur action et qui éprouvent des difficultés à lire la stratégie locale. Un contexte de fortes tensions entre les structures.

⇒ Une image de la Zaïne qui reste très mauvaise au terme de cette période 2000/2003. Une démobilisation et un appauvrissement du tissu associatif, - des difficultés sociales et urbaines qui s'amplifient (indicateurs sociaux révélant une situation encore très dégradée)

## **II - 4 - Perception de l'équipe politique et technique locales :**

Le document évaluatif définitif a permis de prendre en compte les éléments suivants :

- ◆ Un contexte particulièrement difficile. Le degré d'urgence n'a pas été pris en compte assez sérieusement (neutralisation politique pendant 2 ans).
- ◆ Une période de janvier 2004 à juillet 2005, (date du rendu de l'évaluation) qui n'a pas été prise en compte et qui constitue le début de la période la plus efficiente au regard des outils mis en place et de la légitimité retrouvée. Articulation des dispositifs, Création de l'espace emploi en mai 2004 et mise en place de l'Equipe Emploi Insertion, Signature du CTL, relance des VVV disparus depuis 2002, recrutement de l'agent de développement local en février 2004, signature de la convention OPAH RU en septembre 2004, création de deux associations sur la Zaïne (lieu de culte et studio d'enregistrement avec et par les jeunes du quartier autour des cultures urbaines, re-mobilisation des huit principales associations de quartier autour d'un collectif associatif pour la création d'un centre social à la Zaïne.
- ◆ Un pilotage ancré sur le territoire (instances plus locales, Copil sur les quartiers prioritaires).
- ◆ Une concertation en continu avec le Délégué de l'Etat (choix communs, avis partagés sur les actions à programmer).

⇒ **Après un démarrage difficile :**

- **Un partenariat qui s'est nettement amélioré ; un réseau de professionnels intervenant dans des champs de compétences complémentaires s'est installé.**
- **Un travail sur la construction d'outils qui commence à porter.**

## **II - 5 - Recalibrages à la suite du bilan / évaluation :**

L'évaluation à mi-parcours du contrat de ville de Vallauris 2000-2006 a été rendue en juillet 2005. Ce travail a permis d'évaluer le contexte, les résultats et les impacts du contrat de ville de Vallauris.

Cette analyse permet aujourd'hui de mesurer les évolutions, les réalisations ayant participé à l'amélioration de la situation et du contexte dans les quartiers, mais aussi les difficultés et les écueils qui n'ont pas permis d'atteindre l'ensemble des objectifs fixés.

Les éléments de cette évaluation et ses préconisations contribuent à la redéfinition des enjeux et des objectifs du CUCS.

- ◆ Un recentrage des objectifs autour de 3 grandes priorités :
  - Requalification urbaine des quartiers de la Zaïne et du Vieux Vallauris
  - Lutte contre les exclusions dans les quartiers prioritaires
  - Redynamisation du centre ville.
- ◆ Des recommandations 2004-2006 qui portent sur :
  - le besoin de légitimer le Contrat de Ville (en améliorer la lisibilité, accroître son efficacité)
  - la nécessité d'engager des actions structurantes dans une perspective de développement durable

- la pertinence à ancrer le pilotage sur le territoire (partenaires institutionnels plus proches du « terrain »).

⇒ L'organisation interne du service et les actions engagées depuis lors incite à penser que ces préconisations ont été suivies par l'équipe opérationnelle (ANRU sur la Zaïne, OPAH RU et RHI sur le centre ancien pour les exemples les plus significatifs, élaboration d'un schéma de fonctionnement et de gouvernance au plus près du terrain.

## **II - 6 - La place de la vie associative et des habitants :**

Le tissu associatif de Vallauris et particulièrement les associations oeuvrant dans le champ éducatif et social était fragile et insuffisant. Il s'est depuis quelques années renforcé, professionnalisé et solidarisé. C'est à partir de ce constat et de cette évolution qu'il apparaît utile de renforcer la participation et l'implication des associations et des habitants au C.U.C.S. Un collectif d'associations de Vallauris s'est constitué autour de la création et la gestion du centre social de la Zaïne. C'est dans cet esprit constructif que sera développée autour de conseils locaux thématiques la participation des associations et des représentants des habitants des quartiers. Une charte formalisant cette démarche est en cours d'élaboration et répondra aux principes énoncés dans le préambule.

## **III - 1 - Territoires et populations :**

♦ 3 zones prioritaires qui continuent de concentrer de lourdes difficultés socio-urbaines.

### Quartier de la Zaïne (nord de Vallauris - ZUS et ZRU) :

- Un quartier qui rassemble 50 % du parc de logements sociaux, 320 logements.
- Une réhabilitation du bâti qui a connu de fortes ruptures et une GUP non concrétisée
- Un fort taux de délinquance, un sentiment d'abandon des habitants et une image du quartier toujours très négative.
- Un projet ANRU engagé sur le quartier.
- Un projet de création de centre social bien engagé (collectif constitué, chargé de mission recruté, agrément de la CAF accepté, locaux attribués)

### Le centre ancien :

- Déqualification progressive du Vieux Vallauris, sur-occupation des logements et dégradation du bâti, insalubrité.
- Un parc de 1783 logements dont 92 % de logements anciens, dont 425 logements potentiellement indignes. Population en grande difficulté, délinquance, conduites addictives, conflits de voisinage.
- Une OPAH RU et un programme RHI en cours.

### Le centre ville et la cité Fournas :

- Le Fournas, une cité de 118 logements dégradés. Se développent des actes d'incivilité et de violence dans et autour de la cité.
- Dans le centre ville, des problématiques de sur-occupation, d'insalubrité et de familles isolées plus diffuses mais repérables.
- Une OPAH RU en cours sur le centre ancien et une partie du centre ville.

◆ Populations ciblées :

- Quartier de la Zaïne : **1865 habitants**, une population active de 634 personnes dont 53 % de moins de 25 ans et plus d'un tiers entre 15 et 25 ans, majoritairement issue de l'immigration.
- Un taux de chômage de 42,90 %, et un taux de risque d'exclusion le plus élevé du département.
- Fort sentiment d'insécurité. 54 % de non diplômés, de nombreuses situations d'échec scolaire dès la maternelle.

Le centre ancien : **1795 habitants** dont 30 % ont moins de 25 ans. 37 % de chômeurs, 49 % de non diplômés, 38 % de nationalité étrangère. Forte présence de primo-arrivants (notamment d'origine capverdienne), problèmes d'illettrisme, de santé → contextes familiaux et éducatifs difficiles et paupérisation globale de la population.

Le centre ville et la cité Fournas : **2183 habitants** dont 30 % ont moins de 25 ans. 21 % de chômage, 25 % de non diplômés. Problèmes d'exclusion plus diffus, le centre ville présentant une meilleure mixité sociale en comparaison des deux autres territoires.

Le projet urbain de cohésion sociale de Vallauris s'inscrit dans une démarche de cohérence et d'efficacité dans le développement des quartiers concernés. La ville de Vallauris souhaite s'engager dans le contrat urbain de cohésion sociale à travers une politique forte et un pilotage technique ancré sur son territoire. Sur cette base seront définis les programmes d'action, leurs objectifs, les moyens et les modalités de mise en œuvre, le suivi et l'évaluation, le tout dans une logique de résultats. Elle s'attachera à travers ses programmes d'actions à :

- pérenniser et finaliser les grands projets en cours (OPAH RU et RHI dans le centre ancien et réhabilitation de la Zaïne dans cadre de l'ANRU), revitalisation des commerces et de l'artisanat dans le cadre de son développement économique.
- poursuivre et augmenter la production de logements sociaux, veiller à l'équilibre et la mixité sociale et développer les moyens d'accompagnement des familles dans ce domaine et ceux qui y sont inhérents tels que : l'emploi et la santé.
- Encourager et soutenir les actions et initiatives qui permettront de lutter contre toutes formes de discriminations et d'exclusion et favoriseront l'égalité des chances.

⇒ Une résorption des difficultés bien engagée au niveau de l'investissement (habitat) ; des besoins avérés au niveau de l'accompagnement des populations vers de meilleures conditions de vie.

### **III - 2 - Mobilisation des Politiques de Droit Commun :**

La Commune de Vallauris comme l'Etat souhaite que les partenaires institutionnels intervenant sur le territoire de Vallauris soient signataires du contrat urbain de cohésion sociale et s'engagent sur la durée du contrat et ce dans chaque domaine de compétence et d'intervention qui est le leur aussi bien en terme d'objectifs que de moyens financiers et humains.

La mobilisation des moyens de droit commun de l'ensemble de ces partenaires et leur bonne lisibilité permettra de mieux identifier les politiques de droit commun et mieux cibler les actions spécifiques.

Ainsi seront associés à la mise en œuvre du CUCS et sollicités au titre de leurs compétences respectives

- **L'Etat** : au travers de moyens gérés par ses services déconcentrés
- **La Région** : conformément à sa délibération du 10 novembre 2006 en cohérence avec les orientations du programme régional de solidarité urbaine de l'agglomération à venir.
- **La Communauté d'agglomération de Sophia Antipolis (CASA)**
- **Le Conseil Général**
- **La Caisse d'Allocations Familiales** : en se positionnant tant au niveau du diagnostic que des orientations retenues :
  - **Le développement territorial et l'animation sociale**, à travers notamment le développement des démarches de DSL, la création de centres sociaux et structures de proximité, et d'une manière générale le soutien aux initiatives favorisant le lien social et la participation des habitants.

Dans ce cadre, la CAF pourra également contribuer à l'accompagnement social de certaines opérations de réhabilitation de l'habitat pouvant inclure l'aide financière aux familles pour l'amélioration de leur cadre de vie.

- **La parentalité** : l'aide aux parents peut revêtir diverses formes : soutien à l'éducation des enfants, aide à domicile (actions collectives expérimentales), médiation familiale, accompagnement scolaire, insertion sociale, aide à l'accès à l'emploi par des modes de garde, en particulier pour les familles monoparentales, mise en réseau des acteurs associatifs, etc...
- **Les loisirs et vacances** : les activités de temps libre doivent être développées en faveur des enfants mais aussi des adolescents et des jeunes adultes tout au long de l'année : animations périscolaires, ludothèques, séjours de vacances, aide au montage de projets vacances pour les jeunes et aussi pour les départs en famille, etc...
- **L'accès aux droits, aux équipements et aux services** est à faciliter grâce à l'information (premier besoin des familles) et à l'accompagnement social pour les plus en difficulté.
- **La commune de Vallauris** : au-delà de la mobilisation de ses crédits de droit commun, s'engage à développer aux côtés des partenaires locaux la mise en place de moyens concourant à la bonne réussite de son projet à travers un portage et un pilotage politique et technique forts.

La question de prendre en compte le droit commun dans le cadre des dispositifs Politique de la Ville est déjà intégrée à Vallauris (Cf. bilan financier du Contrat de Ville : environ 50 % de droit commun).

- ◆ La finalité de ces interventions cumulées étant d'améliorer les conditions de vie des habitants des quartiers prioritaires et de favoriser le mieux vivre ensemble à Vallauris.
- ◆ L'objectif général de ce projet étant de valoriser l'image du quartier de la Zaine et du centre ville.
- ◆ En parallèle à la réalisation de ce projet, il conviendra de conforter les actions portées par les associations qui, par leur objet, contribuent à la finalité du mieux vivre ensemble à Vallauris.

## **IV - AXES D'INTERVENTION**

Les territoires concernés par le contrat urbain de cohésion sociale sont les suivants :

- A. Quartiers nécessitant une intervention importante et coordonnée de l'ensemble des moyens disponibles :
- La Zaine classée en ZUS et bénéficiant d'un financement ANRU dans le cadre de sa réhabilitation
  - Le centre ville relevant de l' OPAH
- B. Quartiers relevant essentiellement d'une approche préventive:
- le Fournas

### **◆ ACCES A L'EMPLOI ET A LA FORMATION PROFESSIONNELLE**

*Commentaires : Thématique importante au regard des éléments de connaissance et du travail amorcé. Mise en place d'une Equipe Emploi Insertion depuis deux ans (réseau d'acteurs fortement impliqués). Relais de partenaires associatifs mobilisés autour des problématiques adjacentes à celles de l'emploi (mobilité, santé, prévention, éducation et formation)*

*Financements mobilisés et identifiés (CDC + CC)*

*Outils de suivi et d'évaluation (ANPE, MLA, EEI, service du développement économique)*

Déclinaisons en objectifs opérationnels :

- Accompagnement des jeunes et des adultes (notamment bénéficiaires des minima sociaux) vers l'insertion professionnelle
- Accompagnement à la mobilité des publics en difficulté
- Aide à la mobilité - auto-école sociale.
- Mise en place de chantiers d'insertion et développement des outils visant l'insertion par l'activité économique à l'échelle de la CASA
- Mise en œuvre de formations spécifiques au profit des demandeurs d'emploi en lien avec les besoins en emplois des entreprises du territoire.

Outils spécifiques :

Espace de l'emploi et du développement économique regroupant l'ANPE, la mission locale, l'Equipe Emploi Insertion,

l'Equipe de prévention spécialisée CASA (16/26 ans), le service du développement économique

En transversal :

- Mobilisation des acteurs, animation du réseau existant (ANPE-MLA-EEI)
- Repérage et accompagnement des victimes de discriminations dans l'accès à l'emploi.
- Suivi actif et personnalisé des jeunes les plus éloignés de l'emploi cohorte Equipe Emploi Insertion
- Mise en lien avec les thématiques et les outils transversaux tels que la santé et l'ASV, la prévention de la délinquance et le CLSPD, le cadre de vie et le centre social, l'accès au logement...
- Maintien et renforcement de l'Equipe Emploi Insertion
- Partenariat et articulation renforcée avec la maison de l'emploi communautaire

## ◆ HABITAT ET CADRE DE VIE

### 1 - LA ZAÏNE

*Commentaire : L'enjeu majeur du projet de réhabilitation du quartier de la Zaïne est de changer de façon radicale son image. Les forts engagements financiers, la mobilisation des partenaires institutionnels, politiques, opérationnels, et associatifs ainsi que la reprise de confiance des habitants liée à l'arrivée du nouveau propriétaire bailleur constituent un axe d'intervention très important.*

#### Déclinaisons en objectifs opérationnels :

- Déployer un dispositif d'accompagnement opérationnel dans le cadre de la réhabilitation
- Mettre en place un projet social global afin d'accompagner les familles dans une démarche de réappropriation, de participation active et de valorisation de leur quartier.
- Améliorer le cadre de vie des habitants au quotidien ainsi que leurs relations avec les institutionnels (collectivités locales) et ramener la tranquillité dans le quartier

#### Outils spécifiques :

En transversal :

- Mise en place d'une MOUS opérationnelle par le Bailleur (Eriia) durant toute la période des travaux
- Création d'une structure de proximité (centre social) outil spécifique du projet social géré par un collectif d'associations (CVA)
- Reconduire et faire progresser la convention de gestion urbaine de proximité existante avec les partenaires concernés.

### 2 - LE CENTRE ANCIEN

*Commentaires : De forts moyens financiers (CDC) ont été mobilisés sur ce territoire dans le cadre de l'OPAH RU et le programme de RHI. La problématique relative à l'amélioration du cadre de vie et à l'accompagnement social des familles demeure cependant très présente. La redynamisation de ce territoire doit également passer par la prise en compte de l'équilibre social (mixité), l'accompagnement des habitants dans cadre des relogements et le développement local (commerce, activité économique et culturelle)*

#### Déclinaisons en objectifs opérationnels :

- Sensibiliser et mobiliser la population de ce territoire autour d'une réappropriation en tenant compte de la diversité et la richesse culturelle qui la compose.

#### Outils spécifiques :

En transversal :

- Favoriser la création d'une association de quartier visant à recréer du lien entre les différentes populations, les commerçants, les artistes etc...
- Etendre la compétence du centre social installé à la Zaïne afin de créer des actions d'animations, des lieux et des moments d'échanges, une dynamique de quartier.
- Lutter contre les discriminations et favoriser le droit au logement et au relogement dans le cadre de l'opération.
- Gestion Urbaine de Proximité

## ◆ PREVENTION DE LA DELINQUANCE ET CITOYENNETE

*Commentaires* : Par délibération du 24 novembre 2003 reprécisée par délibération du 10 juillet 2006, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de Sophia Antipolis a défini son intérêt communautaire en terme de Politique de la Ville autour des thématiques :

- Prévention de la délinquance, citoyenneté et accès aux droits et à la médiation sociale

Dans le cadre de la définition des Contrats Urbains de Cohésion Sociale sur son territoire communautaire, la CASA souhaite inscrire sa politique de prévention comme un enjeu fort pouvant être qualifiée de :

- concertée en mobilisant tous les acteurs locaux institutionnels et associatifs
- complémentaire aux politiques de prévention développées au niveau national, régional, départemental et municipal
- structurée autour du conseil local intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance qui demeurent de compétence communale.

Déclinaisons en objectifs opérationnels :

- Prévention de la récidive
- Prévention des conduites à risque
- Développement d'une politique d'accès au droit et aux victimes à partir de l'antenne de justice de Vallauris.
- Renforcement de la prise en charge des jeunes mineurs et majeurs dits en situation de rupture (hommes, femmes)

Outils spécifiques :

Equipe de prévention de la CASA (16/25 ans), PIJ, Antenne de justice de Vallauris, CLSPD, Mission locale, la maison des parents, le Centre Social.

En transversal :

- Renforcer le partenariat avec l'Etat (PJJ et SPIP) dans le cadre des mesures alternatives aux sanctions et à l'incarcération et des actions d'accompagnement des plus jeunes avec l'équipe de prévention spécialisée 9/16 ans (Passaj)
- Coordonner, suivre et évaluer les actions liées directement ou indirectement avec cette thématique par le biais du CLSPD et sa cellule de veille.
- Renforcement de la prise en charge des familles par le biais du soutien à la fonction parentale dans le cadre des actions préventives.

## ◆ EGALITE DES CHANCES ET REUSSITE EDUCATIVE

*Commentaires* : Depuis la signature de la convention relative au PRE liant l'Etat et la Caisse des Ecoles de Vallauris, annexée au présent C.U.C.S., de nombreux moyens ont été mis en place (moyens humains, outils de repérage, de suivi et d'évaluation). Le programme d'actions a également été ajusté au regard de ce travail de concertation et d'un meilleur ciblage des situations. Le chef de projet coordinateur de ce dispositif, travaille en étroite relation avec l'équipe pluridisciplinaire restreinte composée d'un membre référent de chacun des domaines d'intervention auprès de l'enfant et de sa famille. Bonne appropriation de l'ensemble du groupe et bonne complémentarité des compétences.

### Déclinaisons en objectifs opérationnels :

- Pérennisation des actions d'accompagnement à la scolarité dans l'ensemble des écoles et du collège dans le cadre des CLAS et renforcement de ces actions en ce qui concerne les enfants et adolescents et leurs familles les plus en difficulté, repérés dans le cadre du PRE
- Développement de l'accès aux sports, à la culture et aux loisirs des enfants en difficulté
- Actions et suivi individuel des enfants et des adolescents et de leurs familles les plus en difficulté et repérées dans le cadre du dispositif PRE.
- Mise en place de formations spécifiques en direction de l'équipe pluridisciplinaire de soutien du PRE
- Mise en cohérence, coordination et articulation avec les actions menées dans le cadre des dispositifs existants sur la commune tels que : VVV, CEL, dont la convention est annexée au présent contrat, Ecole Ouverte, Actions ZEP, CEJ, afin d'optimiser les objectifs prioritaires fixés.
- Renforcement de la prise en charge des familles par le biais du soutien à la fonction parentale dans le cadre des actions éducatives.

### Outils spécifiques :

PRE, Maison des parents, Associations du champ éducatif, centre social, CAMS, PMI, EN, CMP  
En transversal :

- Accompagner et coordonner le travail des structures intervenant dans ce champ d'action (identification des moyens humains, techniques, financiers - qualification et professionnalisation) dans une démarche de meilleure complémentarité, pertinence et efficience des actions.

### ◆ SANTE ET ACCES AUX SOINS :

*Commentaires : La problématique de la santé et de l'accès aux soins est présente et très préoccupant sur la commune de Vallauris, particulièrement sur le champ de la santé mentale qui est au cœur des priorités de santé publique.*

*Au regard du diagnostic réalisé sur ce thème le CMP (Centre Médico Psychologique) a été développé (horaires et moyens humains) et la Ville de Vallauris a été retenue pour la création d'un atelier santé ville . Si une véritable prise de conscience de ce problème s'observe aujourd'hui, elle doit se transformer en une forte mobilisation dans les trois années à venir afin notamment de mieux coordonner et maîtriser les besoins et les actions menées en direction des populations en situation de vulnérabilité (enfants, jeunes et adultes)*

### Déclinaisons en objectifs opérationnels :

- Dépistage et prévention auprès des populations et habitants relevant des quartiers prioritaires des CUCS.
- Soutenir et développer les dynamiques locales autour de la santé en direction des populations Renforcement de la prise en charge des familles par le biais du soutien à la fonction parentale.

### Outils spécifiques :

Atelier santé ville, Associations oeuvrant sur cette thématique, centre social, professionnels de la santé, médiateurs en santé publique..

En transversal : à travers l'Atelier Santé Ville

- Animer le réseau de professionnels intervenants autour des questions de santé mentale, souffrances psychiques, prévention des conduites addictives, violences etc... Etat (DDASS), PMI, CAMS, CMP, Associations oeuvrant sur cette thématique (Métamorphoses, Alfamif, Adrafom, Relais de femmes, Maison des parents etc)
- Former des professionnels accueillant les publics en situation de précarité afin de mieux les orienter et mieux organiser l'offre de soins.

Une coordination entre l'A.S.V. et le P.R.E. sera également mise en place.

Le programme pluriannuel d'actions décliné dans un second temps précisera pour chaque action envisagée le ou les porteurs de projet, le public concerné et les financements prévisionnels sur chacun des axes d'intervention précédemment cités, mais aussi dans le cadre :

- des actions concernant la prévention et la lutte contre toutes les formes de discriminations.
- des actions spécifiques liées aux différentes thématiques et pouvant concerner le renforcement de l'accompagnement social, la médiation, l'insertion des populations les plus marginalisées.

## **V - PHASE TRANSITOIRE**

Un programme pluriannuel d'actions doit être élaboré durant le premier semestre 2007. Celui-ci précisera, pour chaque action envisagée le ou les porteurs de projet, le public concerné, son coût estimatif et les financements prévisionnels.

Durant cette période et afin d'assurer la nécessaire continuité du financement d'actions importantes pour les habitants des quartiers, une programmation sera assurée.

Les actions présentées qui seront financées pour l'ensemble de l'année 2007 devront répondre aux critères suivants :

- relever d'un des cinq champs prioritaires du C.U.C.S. et/ou des axes intégration ainsi que lutte contre les discriminations et l'égalité des chances ;
- identifier très précisément les objectifs assignés à l'action pour laquelle le financement est sollicité, en identifiant dès le départ, les indicateurs de suivi.

Enfin, cette programmation se situant, dès à présent, dans les orientations du C.U.C.S., la reconduction des financements des actions subventionnées jusqu'à présent dans le cadre du contrat de ville 2001-2006 ne sera ni systématique, ni acquise.

Pour certaines de ces actions menées depuis un certain nombre d'années, le Comité de Pilotage qui examinera cette programmation liée à la phase transitoire, pourra ainsi soit arrêter les financements, ou, subventionner une partie seulement du projet proposé, ou enfin demander une réorientation de celui-ci, en fonction des champs d'intervention prioritaires définis au titre du C.U.C.S. et du programme d'actions en cours d'élaboration.

## **VI - MODALITES DE PILOTAGE, DE SUIVI ET D'EVALUATION**

### **A - Pilotage**

La mise en œuvre du contrat s'effectue sous la responsabilité conjointe du maire et du préfet, dans le cadre d'un système de pilotage associant les divers partenaires -président de la communauté d'agglomération, président du Conseil Régional, président du Conseil Général, Présidente et Directeur de la C.A.F.A.M. et privilégiant le débat stratégique.

Le pilotage est organisé au travers des différents niveaux suivants, conformément au tableau et à l'organigramme joints en annexes :

- **un niveau d'orientation et de suivi :**
- ► comité d'orientation et de suivi départemental (C.O.S.) chargé du pilotage du dispositif d'observation des territoires relevant des C.U.C.S. mis en place dans le département des Alpes-Maritimes.
- **un niveau décisionnel :**
- ► comité de pilotage du C.U.C.S. de la commune de Vallauris
- **un niveau technique :**
- ► comité technique local du C.U.C.S. de la commune de Vallauris

*Dans le cadre de ces deux dernières instances (comité de pilotage et comité technique local), il est nécessaires de mobiliser à tous les niveaux les moyens de droit commun qui concourent avec les moyens spécifiques du CUCS, à la réalisation du projet de territoire.*

*Les actions proposées dans le cadre de la programmation du CUCS doivent donc s'inscrire dans une stratégie globale à l'échelle des territoires relevant du CUCS de la commune ou de l'agglomération. La présentation de ces actions au comité de pilotage doit être l'occasion de rendre lisible cette articulation.*

- ► comité technique inter C.U.C.S., intervenant sur les territoires relevant des C.U.C.S. mis en place dans le département des Alpes Maritimes
- ► Observatoire départemental mis en place dans le département des Alpes-Maritimes
- **un niveau opérationnel :**
- ► équipe opérationnelle locale en charge du C.U.C.S. de la commune de Vallauris
- ► Groupes de travail thématiques en charge du C.U.C.S. de la commune de Vallauris
- ► Groupes de travail « approches publics » en charge du C.U.C.S. de la commune de Vallauris

Un calendrier prévisionnel des diverses échéances de mise en œuvre du C.U.C.S. pour la période 2007-2009 est joint en annexe.

### **B - Suivi et Evaluation**

L'évaluation des C.U.C.S. s'effectuera à deux niveaux :

- En ce qui concerne les actions structurantes, dont les porteurs pourront bénéficier éventuellement d'une convention pluriannuelle, celles-ci bénéficieront d'une évaluation annuelle effectuée à partir des objectifs fixés et des indicateurs de suivi arrêtés lors de l'élaboration du projet. Au vu de cette évaluation, examinée en fin d'année, les financements pourront être reconduits pour l'année suivante.

- S'agissant des territoires faisant l'objet sur le département d'un C.U.C.S., un dispositif d'observation est mis en place. Celui-ci permettra une observation en continu de ces territoires par rapport à la commune et/ou à l'agglomération auxquelles ils appartiennent. A ce titre, le département des Alpes-Maritimes est susceptible d'être retenu comme site pilote en matière d'évaluation en lien avec les niveaux national et régional dans le cadre de la mission d'évaluation nationale conduite par la Délégation Interministérielle à la Ville.

D'autre part, l'évolution de ces différents quartiers les uns par rapport les autres sera également prise en compte par le dispositif d'observation des territoires relevant des CUCS mise en place dans le département.

A la fin de chaque année, un rapport préparé par le Comité technique inter CUCS sera examiné par le Comité d'orientation et de suivi chargé du pilotage du dispositif d'observation des territoires relevant des C.U.C.S.

Ce rapport sera élaboré à partir d'indicateurs de suivi de ces territoires, et des bilans établis par les équipes opérationnelles. Le C.O.S. pourra, commander à cette occasion des évaluations particulières sur des questions transversales à l'ensemble des C.U.C.S.

Les modes d'évaluation des actions structurantes seront mis au point à l'occasion de l'élaboration des programmes d'actions prévues durant le 1<sup>er</sup> semestre 2007. La mise en place du dispositif d'observation des territoires est prévue pour le 4<sup>ème</sup> trimestre 2007.

## **C - CONTROLE**

Les actions financées dans le cadre du C.U.C.S. feront l'objet d'un contrôle au travers de deux dispositions :

- des réunions de suivi des actions seront organisées chaque année pour un certain nombre de porteurs de projet, avec les représentants des différents partenaires financiers du C.U.C.S. L'objectif est que chacune des structures financées dans le cadre du contrat puisse faire l'objet au moins d'une réunion de suivi durant la période 2007-2009.
- un programme d'analyse financière des comptes des associations a été mis en place dans un certain nombre de départements pilotes, dont les Alpes-Maritimes, sous l'égide de la Direction de la Comptabilité Publique.

Ce dispositif a vocation à s'intégrer dans une démarche générale de l'Etat en matière d'administration électronique, concernant le monde associatif. Il se déclinera en trois volets :

- la déclaration et le suivi des structures associatives avec le dispositif WALDEC.
- la gestion des demandes de subventions avec le dispositif SUBV&NET ;
- la surveillance de la santé financière des structures avec le dispositif S.A.L.S.A.

Le dispositif S.A.L.S.A. (Système d'Analyse Logicielle de Suivi des Associations) suit pour l'instant une cinquantaine d'associations dans le département, dont une majorité intervient dans le cadre de la politique de la ville, au travers d'un outil informatique, d'un comité technique de suivi en appui d'un comité de pilotage.

Un certain nombre d'associations intervenant dans le C.U.C.S. de la commune de Vallauris seront donc prises en compte à ce titre. Leur liste sera annexée au programme d'action

## VII - ENGAGEMENTS FINANCIERS 2007- 2009

Le contrat urbain de cohésion sociale de Vallauris se traduira par la réalisation d'un programme d'actions pluriannuel. Ce programme précisera, pour chaque action envisagée, le ou les porteurs de projet, le quartier et le public concerné, le coût estimatif de l'action et son financement prévisionnel.

A titre indicatif, afin de mener à bien l'ensemble du projet, les engagements financiers prévisionnels de chacun des partenaires signataires du présent CUCS peuvent être estimés pour les trois ans (2007-2009) ainsi qu'il suit :

Crédits spécifiques de la politique de la ville

- Agence Nationale pour la Cohésion Sociale et l'Egalité des chances (ACSE) : 858 000 Euros sous réserve de l'inscription des crédits correspondants par le Conseil d'Administration de l'ACSE.
- Ville de Vallauris : 315 000 Euros, sous réserve de l'inscription des crédits correspondants par le Conseil Municipal.
- Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis (CASA) : 449 000 Euros sous réserve de l'inscription des crédits correspondants par le Conseil Communautaire.
- Région Provence Alpes Côte d'Azur (PACA) : reconduction en 2007 des crédits de fonctionnement du CPER 2000-2006 sur la base annuelle soit 50 000 euros. Adoption en 2008-2009 d'un avenant tenant compte d'une intervention en investissement et de la mise en œuvre du programme régional en direction des agglomérations.
- Département des Alpes-Maritimes : 240 000 Euros sous réserve de l'inscription des crédits correspondants par l'assemblée départementale.

Les crédits spécifiques annuels seront précisés par les instances délibérantes de chaque partenaire dans le cadre des programmations annuelles.

Les moyens de droit commun engagés sur ces territoires prioritaires seront également précisés lors de l'examen des actions proposées dans le cadre des programmations du CUCS.

Ces financements seront engagés en fonction des priorités affichées dans le contrat, étant précise que devront être mobilisés en priorité les moyens de droit commun, les crédits spécifiques de la politique de la ville venant en complément afin de renforcer certaines actions ou d'expérimenter de nouvelles formes d'interventions.

<p>Pour l'Etat Le Préfet des Alpes-Maritimes Délégué de l'Agence Nationale pour la Cohésion Sociale et l'Egalité des Chances</p> <p>Dominique VIAN</p>	<p>Pour la ville de Vallauris, Le Maire de Vallauris</p> <p>Alain GUMIEL</p>
<p>Pour la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis Le Président,</p> <p>Jean Leonetti</p>	<p>Pour La Région Provence Alpes Côte d'Azur Le Président,</p> <p>Michel VAUZELLE</p>
<p>Pour le Département des Alpes-Maritimes Le Président,</p> <p>Christian ESTROSI</p>	<p>Pour la Caisse d'Allocations Familiales des Alpes- Maritimes Le Directeur Général,</p> <p>Jean-Pierre SOUREILLAT</p>